

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 06 DECEMBRE 2021 à 19H30

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, , ROUX André.

Pouvoirs : AVERLAND Valérie ayant donné pouvoir à DORLY Dominique, CAMPAGNA Sophie ayant donné pouvoir à MONTLEVIER Sarah, GIROND Isabelle ayant donné pouvoir à DORLY Dominique.

Absents : PINET Martine, SAPPEY Romain.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole.

ORDRE DU JOUR

- 2021-098: Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (4h00 hebdomadaires à 5h00 hebdomadaires).
- 2021-099: Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec l'ASA des Espinasses.
- 2021-100: Accès déchèteries- Renouvellement convention avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C).
- 2021-101: Convention de partenariat en faveur de l'Ecole Municipale de Musique de Chatte (EMM de Chatte) et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C).
- 2021-102: Convention de partenariat avec les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C).
- 2021-103 : Adhésion de la Ville de Chatte à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).
- 2021-104 : (annule et remplace) : Ouverture de commerces le dimanche en 2022
- 2021-105 : Décision Modificative N°4- budget commune
- 2021-106 : Acquisition d'un terrain et de la maison LAVAL situés 1 route de St Antoine, parcelles cadastrées B989 et B990.

La séance débute à 19 heures 30 minutes.

Le Maire rappelle les divers points du compte-rendu concernant le conseil municipal du 08 novembre 2021, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe également de la Décision N°2021-002 concernant le renouvellement de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 euros relative au budget communal afin de pouvoir au financement de besoins ponctuels de trésorerie dus au décalage au cours de l'année 2022 entre les recettes de subventions attendues de la part de l'Etat et des collectivités territoriales et les dépenses à mandater, selon les conditions décrites ci-dessous :

Une consultation a été faite dans ce sens auprès de plusieurs établissements bancaires et la meilleure proposition a été faite par La Banque Postale, dans le cadre d'un renouvellement de la précédente ligne de trésorerie qui arrivera à échéance le 13/01/2022, aux conditions suivantes (caractéristiques financières):

- **Prêteur** : La Banque postale
- **Emprunteur** : Commune de Chatte
- **Objet** : Financement des besoins de trésorerie
- **Nature** : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum** : 400 000 €

- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 0,820 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : au plus tard le 13/01/2022
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non utilisation : 0,150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : Tirages / Versements – Procédure de crédit d'office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité:

- de **MODIFIER** la durée du temps de travail hebdomadaire de l'emploi à temps non complet d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, en passant de 04h00 hebdomadaires à 05h00 hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2022, en vue de pérenniser des heures complémentaires régulièrement effectuées depuis plusieurs années dans le cadre des cours de percussions délivrés au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Chatte (EMM de Chatte).
- d'**APPROUVER** les conventions suivantes :
 - 2021-099 : de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec l'ASA des Espinasses pour une durée de 1an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour 3h00 hebdomadaires afin d'effectuer le secrétariat et la comptabilité de ce syndicat.
 - 2021-100 : d'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales de S.M.V.I.C situées à Vinay, Saint-Sauveur et Saint Quentin sur Isère pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette convention reprend également la facturation du 2^{ème} badge d'accès au prix unitaire de 3 euros, le premier badge étant délivré gratuitement.
 - 2021-101 : de partenariat avec S.M.V.I.C en faveur de l'Ecole Municipale de Musique de Chatte afin d'initier un travail d'harmonisation tarifaire entre les trois entités que sont , les écoles de musique intercommunales de S.M.V.I.C , la Lyre Saint-Marcellinoise et l'EMM de Chatte. La 1^{ère} étape s'est concrétisée par la mise en place d'un droit unique d'inscription à 28 euros pour la saison 2021-2022. S.M.V.I.C s'engage également à soutenir la commune de Chatte à hauteur de 5 000 euros en tenant compte des inscriptions des personnes habitant dans le périmètre intercommunal mais en dehors de la commune de Chatte. Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté se chargera d'adresser à chaque commune concernée au cours du 1er trimestre de l'année N+1 la somme due au titre de la fréquentation constatée en année N avec le détail des modalités de calcul.
 - 2021-102 (majorité, soit 1 abstention) : de partenariat avec S.M.V.I.C qui fixe les modalités de participation des communes au financement du service d'accueil périscolaire intercommunal des mercredis pour les 3 à 12 ans portés par les Accueils Collectifs de Mineurs implantés à Vinay, Saint-Romans et Saint Quentin sur Isère. La participation financière des communes est calculée en fonction du coût restant à charge de la communauté de communes selon des modalités de calcul clairement défini tenant compte d'un décompte précis de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exploitation du service sur une année N, réparti entre ces communes au prorata du nombre d'heures/ enfant de la commune accueilli par le service.

- d'**ADHERER** à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) afin d'aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement dans le domaine du sport et de l'animation sportive, des activités et infrastructures sportives sur le plan communal, départemental, régional et national. Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction de l'année d'adhésion et du nombre d'habitants de la commune, soit 110 euros par an pour 2021 et la tranche concernée de commune (1 000 à 4 999 habitants).
- d'**AUTORISER (annule et remplace)** l'ouverture des commerces sur la commune de Chatte pour l'année 2022, de la façon suivante : les dimanches 20-27/11/2022 pour le black Friday et les dimanches 4-11-18/12/2022 pour les fêtes de fin d'année.
- d'**APPROUVER** la décision modificative N°4 au budget commune selon les modalités ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds National de péréquation		349.00 €
TOTAL D 014: Atténuation de produits		349.00 €
D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	100.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	100.00€	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	349.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	349.00 €	
D 1641 : Emprunts en cours		100.00 €
TOTAL D 16 : remboursement d'emprunts		100.00 €
D 2182-19 : Acquisitions diverses		15 000.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		15 000.00 €
D 2315.11 : Voirie	15 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	

- d'**ACQUERIR** après préemption les parcelles cadastrées B989 et B990 situées 1 route de Saint-Antoine au centre bourg et d'une surface totale de 237 m² ainsi qu'une maison appartenant à M. Michel LAVAL, compte tenu de l'intérêt de ce site pour la commune en vue d'un projet de travaux de voirie consistant à détruire le bien existant et aménager le carrefour en conséquence, pour faciliter la circulation. Il est proposé de négocier l'acquisition à 95 000 euros et de prendre en charge les frais d'actes notariés et de diagnostic immobilier le cas échéant.

La séance étant close, elle est levée à 20 heures 00 minutes.

Le Maire
André ROUX